

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2305



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 25 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2305 modifiant le règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements*, afin de remplacer l'annexe « D » dudit règlement.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Donné à Mirabel, ce 27 février 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate